

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 1123 accordant une indemnité de 9.417 francs à Mohamed Ibrahim.

n° 1123

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
17 octobre 1949

Numéro JO  
n° 10 du 31/10/1949

Date du numéro  
31 octobre 1949

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1884 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** de certificat médical du médecin capitaine Torresi, en date du 3 septembre 1949

**Vu** le compte rendu du lieutenant, commandant le cercle de Dikhil

Sur la proposition de M. l'inspecteur du travail,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Mohamed Ibrahim, planton au 7e échelon, en service à Dikhil, victime d'un accident du travail survenu le 13 août 1949, percevra une indemnité fixée à 9417 francs (neuf mille quatre cent dix-sept francs). pour réduction de capacité de travail évaluée à 6 p. 100.

#### Art. 2

— La perception de cette indemnité implique que la victime renonce à toute poursuite eivile ou contenticuse.

#### Art. 3

— L'imputation dela dépense sera faite sur les crédits du budget local,

chapitre IV, article 2, paragraphe 3.

#### Art. 4

— La présente décision, qui prendra effet immédiatement, sera publiée, communiquée et enregistrée partont où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,CHAMBOREDON.